

**S.P.R.B. - B.D.U.**  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
**Directeur DMS / Fonctionnaire**  
**délégué**  
**Région de Bruxelles-Capitale**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1  
**B - 1035 BRUXELLES**

Réf. DU : 16/PFU/544002

Réf. DMS : 2311-0074/232/2014-273 Pr

Réf. CRMS: AVL/ah/UCL-2.94/s.561

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** UCCLE. Avenue Léo Errera, 41. Musée David et Alice Van Buuren.  
Demande de permis unique portant sur le remplacement du tissu mural du *cosy corner*,  
du salon de musique et de la salle à manger. **Avis conforme de la CRMS.**  
*(Dossier traité par Mme Fr. Boelens – DMS et Mme Fr. Remy – DU)*

En réponse à votre courrier du 3 novembre 2014, sous référence, réceptionné le 5 novembre, nous vous communiquons ***L'avis conforme défavorable*** émis par la CRMS en sa séance du 12 novembre 2014, concernant l'objet susmentionné.

*L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 juin 2001 classe comme monument la totalité de la villa – musée David et Alice Van Buuren y compris le mobilier fixe par destination, les éléments de mobiliers et les oeuvres d'art créées sur commande formant un ensemble inséparable de la maison sise avenue L. Errera 41 à Uccle.*

**La Commission rend un avis conforme défavorable sur les travaux ponctuels proposés qui semblent prématurés : ils ne s'inscrivent pas dans une réflexion plus générale sur la restauration du musée, définissant des priorités dans le temps, et ne renseignent pas d'autres interventions à prévoir, au préalable ou simultanément, dans les mêmes locaux (étude stratigraphique et re-peinture du plafond, étude du vernis et revernissage des plinthes, manipulation du mobilier et des oeuvres d'art).**

**La CRMS préconise la réalisation d'un plan directeur, qui aborde de manière globale la restauration du musée, la remise en valeur ainsi que les mesures adéquates de conservation préventive des éléments classés. Le plan intégrerait également la question de l'état et de la gestion des collections dans le but d'aboutir à un juste équilibre entre protection du patrimoine et gestion muséale.**

La demande concerne le remplacement du tissu mural existant de la salle à manger, du salon de musique et du *cosy corner* situés au rez-de-chaussée du Musée David et Alice Van Buuren. La Commission se réfère au rapport élaboré par la DMS dans le cadre de la présente demande pour ce qui concerne la description des pièces concernées et leur intérêt patrimonial.

En ce qui concerne le tissu actuel, il n'est plus d'origine, excepté le galon : il a été remplacé au début des années 1990 pour satisfaire aux exigences des assurances par un tissu ignifuge se rapprochant de la référence initiale. Le tissu s'est dégradé (empoussiéré et décoloré). Etant donné que le revêtement ne doit plus répondre aux mêmes normes de sécurité, il pourrait être remplacé par un tissu aux fibres naturelles, se rapprochant de celui d'origine.

Malheureusement, aucun échantillon du tissu d'origine n'a été retrouvé à ce jour. Ce tissu proviendrait de la firme Rodier dont les archives ont disparu. Les photos anciennes permettent seulement de distinguer un fond beige assez clair. Remarquons que les salons et la salle à manger présentent deux types de composition. Dans les salons, la ligne droite prédomine ; le bois des lambris est le palissandre ; le parquet est clair. Tandis que la salle à manger se distingue par des formes plus arrondies (portes des vitrines) ; le sycomore et l'ébène ont été utilisés dans le mobilier ; le parquet est ciré en noir, couleur du fond des tapis qui l'ornent. Dès lors, existait-il une nuance entre les tissus des salons et de la salle à manger ? Les photos d'archives extraites du *view master* le laissent penser.

Une visite des lieux a pris place le 7 juillet 2014 en présence de la conservatrice du Musée, des architectes ainsi que de la DMS et du secrétariat de la CRMS. Y étaient également conviés un expert en restauration de mobilier ainsi qu'un artisan spécialisé en revêtements muraux.

Bien que la CRMS ne soit *a priori* pas opposée au remplacement des revêtements muraux des trois pièces en question, elle ne peut approuver la demande sous sa forme actuelle.

En effet, celle-ci vise une intervention ponctuelle sans renseigner les autres interventions envisagées dans les trois pièces concernées (dont certaines ont été abordées lors de la réunion de juillet dernier) et sans qu'elle s'inscrive dans une vision d'ensemble de la restauration et de la remise en valeur des intérieurs du musée.

Par ailleurs, en ce qui concerne le revêtement mural visé, son remplacement ne semble pas une urgence, même si le revêtement actuel ne présente aucune authenticité et qu'il serait intéressant de se rapprocher un jour de l'état d'origine en retrouvant une texture plus intéressante, en harmonie directe avec la préciosité de l'ensemble du mobilier et de la décoration.

Par contre, on peut constater sur place que d'autres interventions paraissent vraiment nécessaires. Il s'agit, notamment, de la restauration du revêtement mural en crin noir et les tentures au point de croix du petit salon noir, de la restauration du plancher noir, de la petite table et des tapis de la salle à manger ou encore de la remise en état des parquets, de la couverture du piano du salon de musique, ainsi que les fauteuils en cuir, du tapis de l'escalier et des sièges en velours de Kabylie.

Par conséquent, il semble important d'intégrer la présente demande dans un plan directeur qui aborde de manière globale la restauration, la remise en valeur ainsi que les mesures adéquates de conservation préventives des éléments classés. Ceci permettrait de hiérarchiser les différentes interventions de restauration et de remise en valeur qui sont envisagées.

Parmi les œuvres d'art et éléments de mobilier ou de décoration des Van Buuren présents à la création de la fondation ainsi que dans les premières années qui suivirent, plusieurs ne sont actuellement plus exposées. Certaines de ces pièces ont été vendues, d'autres sont actuellement entreposées dans les caves, parfois dans de très mauvaises conditions. Il conviendrait donc aussi

de faire le point sur les collections et sur l'état de celles-ci, notamment parce que, malgré les mesures imposées aux visiteurs, l'intérieur souffre d'usure et de piétinements excessifs.

Par la même occasion, il serait utile de réfléchir à un juste équilibre entre la préservation du patrimoine et la gestion muséale afin de redéfinir les conditions d'un fonctionnement optimum du musée, dans le respect des statuts de la fondation Van Buuren. En effet, des événements peu adaptés au contexte du musée sont régulièrement organisés dans la maison sans précaution particulière, comme l'organisation de dîners, de brunchs, de cours et de concerts dans le salon de musique, parfois au détriment de la bonne conservation de cet ensemble classé exceptionnel. Il semble donc nécessaire de lever la pression liée depuis plusieurs années à l'exploitation du musée.

En attendant de disposer de ces renseignements, la CRMS estime qu'il serait prématuré d'intervenir sur un élément de décor ponctuel.

Dans l'hypothèse où une intervention sur les tissus muraux s'avérerait indispensable, la demande devrait être complétée en y intégrant les processus suivants :

- Garder une attention particulière sur la nuance éventuelle qui aurait existé entre les tissus des salons et de la salle à manger.

- Dans un premier temps, s'occuper des tableaux et assiettes de faïence fixés aux murs sous la supervision de l'IRPA (eu égard à la valeur des œuvres en question) : un conservateur-restaurateur de tableaux dressera en premier lieu leur inventaire et leur constat d'état avant dépose. Il veillera également au stockage des œuvres de manière optimale et dans un lieu sécurisé, dans des conditions climatiques similaires à celles des pièces où les œuvres sont présentées, à définir en collaboration étroite avec la direction des travaux dans laquelle la DMS devra être représentée. Lors de la repose, le restaurateur vérifiera chaque constat d'état.

Il conviendra ensuite de protéger le restant du mobilier durant les travaux et de procéder à une inspection fine des moindres recoins par la direction de chantier, aidée du tapissier, pour vérifier si un fragment du tissu originel ne peut pas être retrouvé.

Le choix définitif des tissus reste à définir *in situ*.

Le tapissier procédera au dégarnissage de la tenture murale en place, à la couture en atelier des nouveaux lés, à la pose des nouvelles tentures sur molleton de coton avec finition par un galon câblé sur les pourtours des plafonds et des plinthes, avec finition invisible au niveau des encadrements de portes et des passages en fonction de la disposition des œuvres d'art (éviter les coutures derrière les tableaux) et de l'architecture des parois.

Les œuvres d'art déposées seront reposées dans la même configuration par le restaurateur. Le système d'accrochage sera pensé de telle façon que la pose tendue des nouveaux tissus ne sera pas altérée par des dispositifs d'accrochage qui pourraient provoquer des déchirures ou des tensions parasites. Des renforts ponctuels (pastilles, ...) ou un système de suspension invisible seront envisagés.

Des films anti-UV seront posés sur les fenêtres afin de mieux garantir la préservation du nouveau tissu et de l'ensemble des œuvres présentes à l'intérieur des locaux. Un essai préalable localisé permettra de se rendre compte si ces films sont bien invisibles puisque la vue vers les jardins est primordiale.

Au préalable, les caractéristiques techniques précises du tissu — c'est-à-dire fil de chaîne en soie non chargée (pure : sans viscose, ni polyester), fil de trame en soie non chargée (pure : sans viscose, ni polyester), le degré de couverture : le nombre de fils/surface, le denier : poids du tissu, le type de teinture du tissu — ainsi que des films anti-UV devront être soumis à l'approbation de la DMS.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-Président

c.c. à : B.D.U. -D.M.S. : Mme F. Boelens ;  
BDU-DU : Mme Fr. Rémy.